

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°152 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

N° 01-24-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC -
PIONNIE – PUIS — COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO –
SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LASSUS PIGAT – RENVAZE - DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|---------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau
potable et de l'assainissement collectif et non collectif présenté par Toulouse
Métropole

**RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
PRESENTE PAR TOULOUSE METROPOLE**

Exposé

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Pour mémoire, les compétences eau et assainissement ont connu les transferts successifs suivants :

- Transfert de la compétence « assainissement » le 1^{er} janvier 2001 à la communauté d'agglomération ;
- Transfert de la compétence « distribution d'eau potable » le 1^{er} janvier 2009 avec la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Concernant la gestion du service à l'utilisateur « eau potable » en 2015, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- 4 stations de production d'eau potable qui assurent l'alimentation en eau de Toulouse Métropole (station de production de Clairfont, de Pech David, de Tournefeuille, et de Lacourtenourt) ;
- 3324 km de linéaire de réseau de distribution (-1,7%), dont 86 km sur Saint-Orens (-3% depuis 2014) ;
- 61 réservoirs et baches avec un volume de stockage total de 159 600 m³ (contre 58 en 2014), dont 3 réservoirs et baches sur Saint-Orens soit un volume de stockage de 5440 m³
- 13 stations de reprise (pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieur), dont 1 station sur Saint-Orens ;
- 2 surpresseurs (compresseur augmentant la pression d'eau dans une canalisation de distribution), dont 1 sur Saint-Orens ;
- Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent uniquement d'eau de surface ;
- Service abonné : Toulouse Métropole ;
- Astreinte technique : Suez Environnement.

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2015, sont les suivants :

- Population desservie : 748 149 (+1,36 % depuis 2014), dont 11 524 habitants sur Saint-Orens de Gameville (Source du recensement de la population INSEE 2013 – limites territoriales au 1^{er} janvier 2015) ;
- 170 653 abonnés au service (+2,20 %), dont 4483 sur Saint-Orens ;
- 175 094 compteurs clients (+3,37%), dont 4542 sur Saint-Orens (+ 1%) ;
- 49 728 844 m³ produits, dont 824 080 m³ pour Saint-Orens (+ 9%) ;
- 42 861 095 m³ de volumes consommés sur 365 jours, dont 592 732 m³ sur Saint-Orens (+ 3%) ;
- 7 997 ml de réseaux renouvelés soit un taux de renouvellement de -13 % par rapport à 2014, dont 0 ml sur Saint-Orens ;
- 12,5 M€HT investis pour le service en 2015 par Toulouse Métropole et son concessionnaire.

Les principaux travaux (non exhaustif) sur les réseaux et les ouvrages effectués sur le territoire Métropolitain en 2015 sont :

- 6 004 570 € HT pour les travaux sur les ouvrages décomposés ;
- 6 447 063 € HT pour les travaux de renouvellement et extensions de réseau ;
- Travaux sur les branchements : 162 981 dont nombre de branchements en plomb répertoriés : 2 408 (taux de branchements en plomb résiduel à fin d'année : 1,5 %) ;

Le rapport 2015 montre que l'eau distribuée sur le territoire de Toulouse Métropole est de très bonne qualité, les dépassements des normes de qualité de l'eau distribuée étant très exceptionnels. Pour l'année 2015, l'ensemble des analyses du contrôle officiel se sont révélées conformes.

Concernant la gestion du service à l'utilisateur « assainissement » en 2015, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- Mode de gestion au 1er janvier 2015 : deux nouveaux marchés de prestations sont entrés en vigueur, tous deux étant attribués à l'entreprise SUEZ. La commune de Saint-Orens de Gameville intègre le lot n°2 au 1er janvier 2016 ;
- L'exploitant pour l'assainissement collectif de la commune de Saint-Orens de Gameville est la SAUR (échéance au 21/12/15) ;
- 11 stations d'épuration et plus de 60 postes de refoulement ont été concernés par l'attribution de ces nouveaux marchés d'exploitation ;
- La longueur totale du réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole (hors réseaux strictement pluviaux) est de 2 542 km ;
- Le réseau public de collecte de Toulouse Métropole est composé quasi-exclusivement de réseaux séparatifs ;
- 246 postes de relèvement ou refoulement contre 256 en 2014 (évolution due à la mise à jour de l'inventaire, ainsi qu'aux restructurations et simplifications réalisées sur les réseaux) ;
- 16 stations d'épuration (parc au 31 décembre 2015), dont la principale étant la station de Ginestous-Garonne avec une capacité de traitement de 160 000 m³/j (qui raccorde la commune de Saint-Orens) ;
- Fin juillet 2015, la station de Saint-Jory a été totalement délestée.

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2015, sont les suivants :

- Estimation du nombre d'habitants desservis : 719 105 (+3,7 % depuis 2014) ;
- Taux de desserte par la collecte des eaux usées : 96,1 % (+2,3% depuis 2014) ;
- Nombre d'abonnés : 160 538 (+2,3 % depuis 2014), dont 4 245 sur Saint-Orens (+ 1,9%) ;
- Volumes assujettis à la redevance : 40 857 778 m³ (+0,9% depuis 2014), dont 523 962 m³ sur Saint-Orens (+8,5%) ;
- Linéaire renouvelé : 12 077 ml (+23,7% depuis 2014), dont 104 ml sur Saint-Orens (+0,2%) ;
- Travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées réalisés par Toulouse Métropole 601 896 € HT ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux (tranchée ouverte et sans tranchée) réalisés par Toulouse Métropole 5 613 808 € HT ;
- Travaux de réhabilitation d'ouvrages – réhabilitation STEP et PR réalisés par Toulouse Métropole 2 399 085 € HT ; La réhabilitation de l'usine de Ginestous-Garonne est de 2 080 033,52 € HT.

Tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes par la Police de l'eau.

Au 1er janvier 2016, le prix unitaire du m³ d'eau potable varie de 1,46 € TTC/m³ à 2,14 € TTC/m³ (contre 1,46 à 2,15 € TTC/m³ au 1er janvier 2015).

Le prix moyen unitaire (pondéré par la population) du m³ d'eau potable est de 1,70 € TTC/m³ au 1er janvier 2016, soit une augmentation moyenne de 1 % par rapport au 1er janvier 2015.
Pour Saint-Orens de Gameville, le prix unitaire du m³ d'eau potable est de 2,08 € TTC/m³ (contre 2,09 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2015)

Au 1er janvier 2016, le prix unitaire du m³ d'assainissement varie de 1,18 € TTC/ m³ à 2,76 € TTC/m³ (contre 1,18 € TTC/m³ à 2,82 € TTC/m³ au 1er janvier 2015).

Le prix moyen unitaire (pondéré par la population) du m³ assainissement est de 2,00 € TTC/m³ au 1er janvier 2016, soit une augmentation moyenne de 0,2 % par rapport au 1er janvier 2015.
Pour Saint-Orens de Gameville, le prix unitaire du m³ d'assainissement est de 2,06 € TTC/m³ (contre 2,07 € TTC/m³ au 1er janvier 2015).

Le prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement collectif) pondéré par la population, pour une consommation annuelle de 120 m³, est de **3,70 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2016, soit une augmentation de 0,6 % par rapport au 1^{er} janvier 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, le prix unitaire du m³ d'eau (eau potable et assainissement collectif) variait de 3,13 € TTC/m³ à 4,75 € TTC/m³.

Concernant la gestion du service à l'usager « assainissement non collectif » en 2015, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- 3548 installations autonomes qui ont été recensées à la fin de l'année 2015, sur le territoire de Toulouse Métropole, dont 84 sur Saint-Orens (+0%) ;
- Nombre de contrôles de réalisation des travaux effectués en 2015 : 13 soit 11 favorables et 2 défavorables (contre 50 contrôles en 2014), dont 0 contrôle de réalisation d'ouvrages neufs sur Saint-Orens mais avec 1 contrôle de projet (déclaré favorable sous réserves) ;
- Nombre de diagnostics des installations existantes en 2015 : 40 soit 3 favorables, 37 défavorables (contre 64 diagnostics en 2014), dont 0 sur Saint-Orens ;
- Contrôles périodiques des installations existantes en 2015 : 49 dont 7 favorables, 42 défavorables (contre 8 contrôles en 2014), dont 1 sur Saint-Orens (défavorable).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport 2015.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présenté par Toulouse Métropole,

Considérant que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au Conseil Municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » et qu'en vertu de l'article D. 2224-3 de ce même code, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement », Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présenté par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2015 présenté par Toulouse Métropole.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 02-25-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Partenariat de formation territoriale

PARTENARIAT DE FORMATION TERRITORIALE**Exposé**

Dans le cadre des formations en intra, en union ou en inter-collectivités, le CNFPT et la Ville de Saint-Orens s'engagent dans un partenariat de formation territoriale afin de définir les modalités d'un engagement réciproque pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Le contrat de partenariat pluriannuel conclu entre le CNFPT et la Ville définit les domaines de formation des agents afin de développer leurs compétences tout en mettant en œuvre des actions de formations en intra, en inter-collectivités ou en union, à partir des orientations et objectifs stratégiques en matière de formation tout au long de la vie.

Adossé sur le plan de formation 2017, le contrat de partenariat de formation territoriale définit les enjeux et les orientations de la collectivité et du CNFPT ainsi que les modalités de mise en œuvre, de paiement et de durée.

La Ville s'engage, à travers ce partenariat établi sur deux ans, à permettre la mise en œuvre des formations collectives issues du plan de formation 2017 mais pouvant aussi se reporter sur l'année 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Madame le Maire explique les enjeux stratégiques de la formation professionnelle tout au long de vie pour les agents comme levier d'action en matière de ressources humaines.

Chaque année, un plan de formation est élaboré et soumis au Comité Technique pour avis. Ainsi, le plan de formation a prévu 5 formations en intra relevant des axes d'orientations adossées sur les politiques publiques.

Le contrat de partenariat de formation professionnelle est un contrat d'engagement de l'une et l'autre des parties afin de mener à bien, dans un cadre défini, l'ensemble des formations en intra demandées par la collectivité que le CNFPT s'engage à dispenser sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**


D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de partenariat de formation territoriale entre la Ville et le CNFPT pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE


Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 03-26-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel
communal au Centre des Œuvres Sociales

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.)**

Exposé

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place de l'action sociale telle que définie par les lois du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique territoriale et du 19 février 2007 (article 70) posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, l'action sociale de la Ville de Saint-Orens, dans le respect du principe de la libre administration, a été définie par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2014, visée le 14 novembre 2014.

Ainsi, afin de coordonner et de mener l'action sociale de la Ville, il a été mis à disposition du C.O.S. de Saint-Orens trois fonctionnaires de la Ville, selon des modalités définies par convention et après accord des intéressés. Cette convention arrivant à expiration le 30 juin 2017, il convient de la renouveler pour poursuivre la mise à disposition des mêmes agents selon les mêmes objectifs, pour une durée de trois ans, renouvelables.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

La convention de mise à disposition du personnel entre la Ville et le C.O.S. de Saint-Orens arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La mise à disposition du personnel liant la Ville et le C.O.S. de Saint-Orens dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

De donner l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents qui pourraient s'avérer nécessaires pendant sa durée de validité, particulièrement pour ajuster, autant que de besoin, les organisations de travail des personnels mis à disposition.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 04-27-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs titulaires

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que, conformément à la l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs des titulaires, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017 et des agents proposés à la promotion interne, après inscriptions sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, au titre du premier semestre 2017.

Dans le cadre des déroulements de carrière, il est proposé de créer les postes suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires de la collectivité :

- Au titre des avancements de grade, après examen professionnel ou au choix, au titre de l'année 2017 :

Filière Administrative – Catégorie A :

- Un poste d'attaché hors classe à temps complet

Filière Technique – Catégorie C :

- Quatre postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures)
- Deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière Médico-Sociale – Catégorie A :

- Un poste de puéricultrice hors classe à temps complet

Filière Médico-Sociale – Catégorie C :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet

- Au titre de la promotion interne du 1er semestre 2017 :

Filière Technique – Catégorie C :

- Trois postes d'agent de maîtrise à temps complet

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Dans le cadre des déroulements de carrière, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs titulaires selon la liste énoncée précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer les postes suivants dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2017 :

Filière Administrative – Catégorie A :

- un poste d'attaché hors classe à temps complet.

Filière Technique – Catégorie C :

- quatre postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures)
- deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Filière Médico-Sociale – Catégorie A :

- un poste de puéricultrice hors classe à temps complet.

Filière Médico-Sociale – Catégorie C :

- un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2

De créer les postes suivants dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, au cours du premier semestre 2017 :

Filière Technique – Catégorie C :

- trois postes d'agent de maîtrise à temps complet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 05-28-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Revalorisation des indemnités de fonction des élus

REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**Exposé**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.1 ;

Considérant que les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux auxquels le Maire a ou n'a pas délégué une partie des fonctions, sont déterminées par référence à un montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant le relèvement du point d'indice prévu par décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique,

Considérant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant la revalorisation des indemnités de fonctions des élus, en référence à un indice brut terminal de la fonction publique, qui en découle, à compter du 1^{er} février 2017,

Considérant que pour les Communes entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal est de 65 % pour les fonctions de Maire, de 27.5 % pour les fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions et d'au plus 6 % pour les fonctions de conseillers municipaux,

Considérant que la délibération fixant l'indemnité de fonction des élus du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016, fixait les montants des indemnités des élus en référence à l'indice brut terminal 1015 ;

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les montants des indemnités des élus en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans les mêmes proportions, comme suit :

- Maire : 33.50 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 20.20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux porteurs d'une délégation : 7.20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 1.50 % de l'indice brut terminal.

La revalorisation des indemnités de fonction des élus étant prévue au 1^{er} février 2017, les montants des indemnités de fonction seront revalorisés à cette date.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

En raison du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations et du relèvement du point d'indice de la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, une revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus en découle, faisant référence au nouvel indice brut terminal.

La délibération du 17 avril 2014, visée le 18 avril 2014, faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération afin que l'indice brut terminal soit pris en référence (1022 depuis le 1^{er} janvier 2017, indice brut qui sera revalorisé aussi en janvier 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les montants des indemnités des élus en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à partir du 1^{er} février 2017, de la manière suivante :

- Maire : 33.50 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 20.20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux porteurs d'une délégation : 7.20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 1.50 % de l'indice brut terminal.

ARTICLE 2

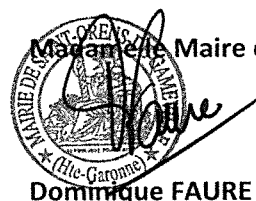
D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 et sous-chapitre 6531 du budget communal.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 06-29-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Autorisation de mise en œuvre des mesures d'exécution forcée donnée au
comptable public

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, et diligentée par le comptable, doit avoir un accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, le décret 2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente pour effectuer ces démarches sans lui demander systématiquement l'autorisation (article 1617-5 du CGCT).

Cette autorisation est donnée nominativement au trésorier et n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

C'est pourquoi, à l'occasion de la nomination de Monsieur François GRANGE comme responsable de la trésorerie de Castanet en lieu et place de Monsieur Alain LEMOINE, il est proposé au conseil municipal de lui accorder, une autorisation permanente de poursuites.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant la nécessité de délibérer sur le régime des autorisations de poursuites confiées au comptable, à l'occasion de sa nomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder une autorisation permanente à Monsieur François GRANGE en tant que Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 07-30-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs TLPE 2018

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2018
Exposé

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 31 Mai 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Orens de Gameville a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux non majorés, déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m², d'exonérer les pré enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m² et de ne pas appliquer de réfaction.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE) portant les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous.

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques | | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques | | |
|--|---|----------------------------------|---|--|--|---|--|---|
| Superficie totale < à 12m ² | Superficie totale > à 12 m ² < à 50 m ² | Superficie > à 50 m ² | Pré enseignes superficie < à 1,5m ² | Superficie individuelle > à 1,5 m ² et < ou = à 50 m ² | Superficie individuelle > de 50 m ² | Pré enseignes superficie < à 1,5m ² | Superficie individuelle > à 1,5 m ² et < ou = à 50 m ² | Superficie individuelle > 50 m ² |
| Exonération | 31,00€/m ² | 62,00€/m ² | Exonération | 15,50€/m ² | 31,00€/m ² | Exonération | 46,50€/m ² | 93,00€/m ² |

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'appliquer pour l'année 2018, les tarifs maximaux non majorés, calculés conformément à l'augmentation de 0,6% par rapport aux tarifs maximaux de 2017.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 n°63-2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer l'indexation prévue par l'article L.2333-9 du CGCT et d'augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit de 0,6%, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,50 €/m² pour l'année 2018 ;

ARTICLE 2

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 concernant les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m², d'exonérer les pré enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m² et de ne pas appliquer de réfaction.

ARTICLE 3

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2018.

ARTICLE 4

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 08-31-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC –
PIONNIE – PUIS — COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA –
ANDRIEU – JULLIE – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO –
SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LASSUS PIGAT – RENVAZE - DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|---------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Remplacement de cellules photoélectriques par des horloges astronomiques
par le SDEHG

INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES SUR LA COMMUNE**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 8 février 2017 concernant le remplacement de cellules photoélectriques par des horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Remplacement, pour les 43 coffrets de commandes non encore équipés, des cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radio pilotées à 2 canaux,
- Remplacement des 4 cellules isolées par des cellules Astrosat,
- Conservation des coffrets en l'état.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------|
| ○ TVA (récupérée par le SDEHG) | 4 980 € |
| ○ Part gérée par le Syndicat | 18 400 € |
| ○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) | 8 245 € |
| Total | 31 625 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver l'avant-projet sommaire.

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 09-32-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC -
PIONNIE – PUIS — COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO –
SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LASSUS PIGAT – RENVAZE - DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|---------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Déplacement d'un appareil Impasse Futuna par le SDEHG

DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE IMPASSE FUTUNA**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 8 février 2017 concernant le déplacement du candélabre n°777, situé 11 impasse Futuna, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Déplacement du candélabre n°777, confection d'une tranchée de 4 m, pose de 2 boîtes de jonction souterraine, repose du candélabre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---------|
| ○ TVA (récupérée par le SDEHG) | 256 € |
| ○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) | 1 368 € |
| Total | 1 624 € |

Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet présenté.

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 10-33-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC –
PIONNIE – PUIS — COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA –
ANDRIEU – JULLIE – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO –
SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LASSUS PIGAT – RENVAZE - DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|---------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Ajout d'un éclairage Chemin de Pailles par le SDEHG

AJOUT D'UN APPAREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE PAILLES**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 13 juillet 2016 concernant l'ajout d'un appareil d'éclairage public Chemin de Pailles, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Implantation d'un support bois intermédiaire.
- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type routier avec bloc LEDS (puissance 68W), optique routière, température de couleur 4000°K, corps en aluminium fixé sur une console tubulaire acier galvanisé sur un support à implanter entre les appareils n°2592 et 2593.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|----------------|
| ○ TVA (récupérée par le SDEHG) | 428 € |
| ○ Part gérée par le Syndicat | 1 582 € |
| ○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) | 709 € |
| Total | 2 719 € |

Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet présenté.

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 11-34-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC -
PIONNIE – PUIS — COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA -
ANDRIEU – JULLIE – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO –
SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LASSUS PIGAT – RENVAZE - DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|---------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Remplacement de 7 prises guirlandes Avenue de la Marqueille par le SDEHG

**REPLACEMENT DE 7 PRISES GUIRLANDES VETUSTES
AVENUE DE LA MARQUEILLE****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 23 janvier 2017 concernant le remplacement de 7 prises guirlandes vétustes Avenue de la Marqueille, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de 7 prises guirlandes vétustes place pour place par des modèles type « festilum ».

Nota : les embouts « mâles » seront remis en mairie contre récépissé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|----------------|
| ○ TVA (récupérée par le SDEHG) | 427 € |
| ○ Part SDEHG | 1 579 € |
| ○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) | 708 € |
| Total | 2 714 € |

Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet présenté.

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 12-35-2017

DATE DE CONVOCATION :

17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement concernant
la prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE
JEUNES ENFANTS**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer le renouvellement de la convention relative à la Prestation de Service Unique (P.S.U.) pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Prestation de Service Unique a été mise en place suite à la parution du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000. Elle est le principal soutien financier des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La PSU est versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des EAJE en complément de la participation financière des familles.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour la crèche familiale et le multi-accueil de Saint-Orens de Gameville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 13-36-2017

DATE DE CONVOCATION :
17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Convention, contrat de service et annexes consultation des dossiers
allocataires par les partenaires (C.D.A.P) avec la Caisse d'Allocations
Familiales

**CONVENTION, CONTRAT DE SERVICE ET ANNEXES
CONSULTATION DES DOSSIERS ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES
(CDAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) une convention, (mon compte partenaire), le contrat de service et ses annexes permettant d'accéder de façon sécurisée à la consultation de données servant au calcul de la participation financière des familles au titre d'un établissement petite enfance.

La C.A.F. fournit des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La présente convention, le contrat de service et les annexes contiennent les modalités d'accès à ces services et les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention, du contrat de service et annexes relatifs à la consultation des dossiers allocataires par les partenaires de la Caisse d'Allocation Familiales.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE
(Maire - Garonne)

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017

N° 14-37-2017

DATE DE CONVOCATION :
17/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-trois mai 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC - PIONNIE – PUIS –
– COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU – JULLIE –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE – JOP – LOURME - LASSUS PIGAT – RENVAZE –
DEL BORRELLO

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Madame FAURE | à | Monsieur MASSA |
| Monsieur JOP | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur LOURME | à | Madame FABRE-CANDEBAT |
| Madame LASSUS PIGAT | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur RENVAZE | à | Madame POIRIER |
| Monsieur DEL BORRELLO | à | Madame COLOMINA |

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions aux associations

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Exposé

La Commission Vie de la Cité, réunie le 10 mai 2017, a validé la réflexion menée sur l'attribution des subventions aux associations. De fait, elle propose la répartition des subventions de fonctionnement aux associations comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 176 950 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues à un large public,
Considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Culture

| | |
|----------------------------------|--------|
| Festival du livre de la jeunesse | 16 000 |
| Artgos | 7 860 |
| Cant'Orens | 3 700 |
| Altidanse | 11 000 |
| E.P.S.O. | 1 510 |
| Text'Orens | 560 |
| Univers lutin | 260 |
| Cocktail chantant | 260 |
| Comédie Saint-Orens | 340 |
| Phil'Orens | 200 |

TOTAL 41 690

Festivités

| | |
|------------------------|-------|
| Comité des fêtes | 7 100 |
| AVF | 1 200 |
| Médailleurs militaires | 500 |
| Anciens combattants | 600 |
| FNACA | 800 |
| Bridge | 430 |

TOTAL 10 630

Environnement

| | |
|----------------------------------|-------|
| Caminaem | 300 |
| ACCA | 340 |
| Saint Orens Nature Environnement | 650 |
| Nature M.P. | 4 950 |
| L'AREXA | 800 |
| Cafe'in | 200 |

TOTAL 7 240

Solidarité

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Educateurs sans Frontières | 600 |
| Les Enfants du Malisadio | 600 |
| AMARYLLIS | 300 |
| ARCEC | 800 |
| ADAPEI | 500 |
| NONCESSE | 300 |
| Amis de la Maison de retraite | 1 500 |
| TOTAL | 4 600 |

Scolaire

| | |
|---------------------|------------|
| FCPE | 200 |
| Aliso | 200 |
| Prévention routière | 120 |
| Enfants malades | 120 |
| TOTAL | 640 |

Sport

| | |
|------------------------------|----------------|
| Stade SO XV (Rugby Masculin) | 19 000 |
| Stade SO XV (Ecole de Rugby) | 2 000 |
| Squash Energia | 430 |
| Football | 24 000 |
| GRS | 10 000 |
| Badminton | 4 120 |
| Basket | 15 000 |
| Boxe française | 2 200 |
| Judo | 7 150 |
| Amso | 1 350 |
| Tennis de table | 5 800 |
| Volley | 7 000 |
| Lien Chi | 260 |
| Saint-O Montagne | 300 |
| AS Cassin | 300 |
| AS Riquet | 300 |
| AS Prévert | 300 |
| Tennis | 6 640 |
| Roller | 4 200 |
| Nautic Club de l'Hers | 1 000 |
| Retraite sportive | 350 |
| Vélo Club | 450 |
| TOTAL | 112 150 |

TOTAUX**176 950,00 €**

ARTICLE 2

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2017.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 24 MAI 2017

Affichage, publication ou notification le : 06 JUIN 2017